

Prestations Prévoyance

Décès toutes causes et Invalidité permanente et absolue	Non cadres	Cadres
Tout participant	200 % du salaire annuel brut de référence	300 % TA - 150 % TB du salaire annuel brut de référence
Majoration par enfant à charge	25 % du salaire annuel brut de référence	25 % du salaire annuel brut de référence
Allocation obsèques (salarié et ayant droit de plus de 12 ans)	100 % PMSS	
Rente éducation	Non cadres	Cadres
Jusqu'au 18 ^{ème} anniversaire sans conditions	10 % du salaire brut de référence TA TB	
Jusqu'au 26 ^{ème} anniversaire si l'enfant est étudiant, en apprentissage ou s'il est demandeur d'emploi non bénéficiaire des allocations chômage	10 % du salaire brut de référence TA TB	
Incapacité temporaire de travail (à compter du 61 ^{er} jour d'arrêt de travail continu ou discontinu)	Non cadres	Cadres
Maladie ou accident de la vie privée	28 % TA et 78 % TB du salaire mensuel brut de référence	
Maladie ou accident de la vie professionnelle	18 % du salaire mensuel brut de référence (TA/TB)	
Maternité	Non cadres	Cadres
Maternité: Versement d'une indemnité durant toute la durée du congé légal	78 % TB du salaire mensuel brut de référence, limité à 1,5 PMSS	
Incapacité permanente, Invalidité	Non cadres	Cadres
Incapacité permanente, invalidité Maladie ou accident de la vie privée Invalidité 2 ^e catégorie, 3 ^{ème} catégorie	26 % TA et 76 % TB du salaire mensuel brut de référence	
Incapacité permanente, invalidité Maladie ou accident de la vie professionnelle Taux d'incapacité supérieur ou égal à 66 %	26% TA et 76 % TB du salaire mensuel brut de référence	

Le salaire de référence correspond au salaire de base prévu à l'article 16.3.1 de la convention collective nationale complété le cas échéant de l'indemnité de passage, du complément d'ancienneté et des points professionnels des trois derniers mois d'activité précédant le début de l'arrêt de travail

Cotisations Prévoyance 2020

Catégorie de personnel	TA	TB
Non cadres	1,31 %	2,76 %
Cadres	1,67 %	2,86 %